

Le deuxième chartrier de la commune du Lieu – 1813 –

Aurait été établi par L. Maubeuf, sans doute notaire ou avocat, à la réquisition de la commune du Lieu.

Les grandes affaires de l'époque sont :

Application de la loi forestière de 1810 – concerne le rachat des droits de bochéage.

Achat de la montagne de la Christine en 1812.

Abus forestiers, rapports contre les contrevenants aux règlements et ordonnances, 1812.

Le Lieu, Louis Rochat du Haut des Prés, rachat du droit de bochéage sur la Murattaz.

Droit de bochéage sur la montagne de Combenoire. Conditions de vente à la commune du Lieu d'une part de la montagne de Combenoire, 1814-1815.

Les sieurs de Mandrot, de Martines et Rochat, propriétaires de montagnes, liquidation des droits de bochéage.

On verra donc ce nouveau chartrier s'attacher surtout à traiter des problèmes de passations à clos et à record et de limites, le tout sur nos hauteurs.

En quelque sorte la forêt continue à faire des siennes après qu'elle l'eut déjà fait pendant des siècles !



Le chalet des Grands Esserts dans les années quarante.

SCRIBES D'AUTREFOIS
CHARTRIER LE LIEU II
1813



ÉDITIONS LE PÈLERIN

COLLECTION "ETUDES ET DOCUMENTS"

NO 101

Scribes d'autrefois

CHARTRIER LE LIEU II

1813

Tiré des archives communales de la Commune du Lieu. Contentieux, F 119 bis (3), 1811-1819, de Mandrot & consorts. Produit au Tribunal de première instance du district d'Orbe le 9 octobre 1813. Il existe une copie grand format de cette pièce aux ACV, fonds Donald Aubert.

EDITIONS LE PELERIN

2000

Table des matières

* Déclaration du 24 may 1811	p.	4	p.
* Liaison du 9 août 1811		6	
* Citation en conciliation		7	
* Acte de non conciliation		9	
* Mandat de citation du tribunal d'Orbe		9	
* Acte d'acquis du 7 may 1703		10	
* Acte de banalisation du 12.7.1700		12	
* Acte de vente du 7.12.1713		13	
* Acte de vente du 22.8.1694		15	
* Acte de vente du 30.3.1695		16	
* Copie. Acte de vente du 27.12.1594		18	
* Passation à clos du 9.10.1717		21	
* Passation à clos du 1.4.1726		22	
* Passation à clos du 3.2.1705		24	
* Passation à clos du 20.12.1728		25	
* Passation à clos du 9.10.1717		27	
* Reconnaissance Quiody 1525		28	
* Reconnaissance Darbonnier 1569		33	
* Acte de vente de 1344		38	
* Abergement du 20 juillet 1543		40	
* Vente du 10 may 1557		42	
* Arrêt souverain du 24 septembre 1679		43	
* Cadastre de la Vallée, extrait		45	
* Délibéré du 11 juillet 1773		47	
du 22 août 1773		47	
du 10 août 1776		47	
du 4 décembre 1777		48	
du 24 août 1786		49	
du 20 octobre 1786		50	
du 28 octobre 1786		51	
du 16 septembre 1804		52	
du 10 octobre 1804		53	
du 31 mai 1808		53	
* Cadastre de la Vallée de Joux, extrait		54	

Cette brochure a été éditée en février 2000 sur la machine du Pèlerin aux Charbonnières. Son tirage est de 7 exemplaires.

I N T R O D U C T I O N

On doit avoir, non seulement de l'admiration, mais aussi un profond respect pour les scribes des siècles passés sans lesquels notre histoire aujourd'hui nous serait inconnue.

Certes ils étaient fonctionnaires, donc payés pour ce qu'ils faisaient. Mais on peut comprendre aisément, à voir leurs écritures, que le travail qu'ils accomplissaient leur tenait à coeur et qu'ils voulaient, non pas seulement laisser une trace par leurs écrits, mais que ceux-ci soient aisés de lecture de par la perfection de leur calligraphie. En vérité beaucoup de ces écritures sont merveilleuses. La commune du Lieu en particulier connut plusieurs générations de Nicole, anciennement Nicoulaz, le changement de terminaison n'intervint qu'aux premières années du XVIII^e siècle, qui furent nos meilleurs copistes. Quel art! On l'avait à la perfection. Où l'avait-on donc appris ? Et quelle grâce dans cette manière élégante, raffinée, de tracer les lettres, surtout les majuscules, de former les mots et les phrases, ce qui rend la lecture de ces vieux documents pour dire jamais fastidieuse, nous donne même à cela un plaisir jamais trop éloigné de la félicité! Hommages donc soient rendus à ces hommes d'autrefois, et même si ceux-ci, grands lâcheurs, avaient préféré la plume à l'écurie! s'appropriant à délaissier en partie une profession ancestrale pour en adopter une qui serait plus à la mesure de leurs ambitions. Encore que plus d'une fois, il est à supposer, la plume a accompagné les travaux de la terre, ni une seule profession primaire, ni une seule profession tertiaire, ne permettant alors de gagner pleinement sa vie.

Nous vous avons donné le chartrier I de la commune du Lieu, daté de 1734. A la vue de celui-ci, avec sa jolie couverture, tirage de 12 exemplaires, pas de quoi inonder un marché historique en faible expansion, il nous est venu à l'esprit qu'il ne fallait pas négliger un second chartrier, et même si celui-ci est de tendance purement locale, ayant de ce fait pour la région une valeur moindre que l'autre. Cette matière brute est nécessaire à l'historien qui n'a pas souvent l'occasion de fouiller les archives communales, par ailleurs trop peu utilisées, et qui se contente parfois de travailler dans des archives plus importantes, telles pour nous les cantonales.

Cette nouvelle publication aura donc son utilité dans la recherche historique. Elle permettra d'autre part, sait-on ce qu'il peut arriver, de sauvegarder une pièce importante de nos archives de la commune du Lieu.

Le tirage de ce nouveau fascicule, bien entendu, sera fait en fonction d'une demande minime.

La couverture a été réalisée en partie grâce à un dessin extrait d'un petit carnet de croquis sur lequel nous avons pu mettre la main autrefois. L'auteur: Justin Rochat des Charbonnières, carnet commencé en 1887. Le Pré de Ville de l'époque, aujourd'hui disparu, se trouvait plus à bise que l'actuel, soit plus en direction de Haut-Crêt.

Nous vous souhaitons d'heureuses découvertes.

Les Charbonnières, le 4 février 2000:



(1)

Cahier des Titres

Teneur de la Déclaration du 25^e.

May 1811.

24. May 1811. En Remontant à l'Origine des droits
des habitants de la Vallée du Lac
de Joux, sur les Forêts renfermées
dans l'enceinte des limites de cette
vallée, on voit que ces droits
découlent de l'Acte de vente passé
à Louis de Savoie par François
de Lausanne le 24. Avril 1544. Acte
par lequel le vendeur, réserve à
perpetuité pour lui, ses héritiers
et successeurs, et pour ses gens
Lausanne, et de tous les Districts
du dit lieu, et leur postérité,
l'usage dans les Forêts etc.

Cette expression, usage, fixe
l'espèce du droit, car ce qui est
usage en faveur de l'un est
servitude contre l'autre, ce qui
exclut toute idée de propriété,
car nul ne peut exercer de
servitude sur sa chose propre.

D'après cela, il est évident

(2)

que la généralité des propriétaires de montagnes, situées dans l'enceinte de la Vallée du Lac de Four, sont soumis à ce droit d'usage, à moins qu'ils par des titres subséquents il aient été dérogé à celui du 24. avril 1344, soit en faveur des Propriétaires, soit en faveur des usagers.

Mais soit le Propriétaire, s'il prétend avoir été libéré de cette servitude, soit l'usager, s'il prétend obtenir un droit plus étendu, doivent produire les titres dérogeant à celui faisant en leur faveur, si moins, ils doivent demeurer sous l'influence de celui du 24. avril 1344.

En conséquence, les soussignés, propriétaires de montagnes, situées dans l'arrondissement de la commune du lieu, décidés à profiter de la loi du 9. Juin 1810, estimant d'être, à moins de titres contraires, au bénéfice de l'article cent six de cette loi, viennent par

(3)

L'article cent quatre-vingt, prévient
la Municipalité de la commune
du sieur, de leur intention de se
libérer, conformément à la dite
Loi du 9. Juin 1810, leurs fonds,
des droits d'usages aux quels ces
fonds sont asservis. Et comme ils
ignorent s'il existe d'autres droits
ayant à ces usages que les
habitans de la commune d'Alieu
et de son ressort, ils prient
la Municipalité de cette commune,
en recevant cet avis, de vouloir
bien le communiquer aux autres
Intéressés s'il y en a.

Très disposés à s'entendre
amiablement avec les usagers, les
propriétaires forestiers espèrent
qu'ils rencontreront les mêmes
dispositions chez le Corps des Magis-
trats auquel ils ont l'honneur
de s'adresser, et qu'ils prient d'agréer
les expressions de leur considération
distinguée.

Morges le 21. May 1811, pour les
montagne

11
montagnes d'elles, le Challes neuf
sous Esseri, les Ordon, sous le
Tepas, et les Kristinas.

Signé à l'Original

Mandrot né Forel.

Dono ce 1^{er} Juin 1811. Pour les
Ternies.

Signé = Jean Felix Rochas.

= Francis Eiques.

= Abram Joas Eiques.

Orbe 10: Juin 1811. Pour le montage
des laves le grand ombre.

Signé = J. De Martiny Capricornais.

Dono ce 7^{er} Juin 1811, pour les
parties de la Tornas vers d'elles
communes.

Signé = A. Rochas commis.

Morges 17^{er} Juillet 1811, pour la
montagne de la Tepas, appartenant
à M. d'Hauteville, au nom copour
qui je me fais fort.

Signé = Grand

Le Juge de Paix du Canton de
Dono.

Aux Citoyens Jindio, adjoins,
etc.

(5)

et conscuttes Municipaux de
la commune du lieu susd.

Les signataires de l'Exposé
annexé aux présentes, auraient
fort désiré, que vous eussiez bien
voulu leur éviter tout procès
judicieux, en acceptant amiablement
la déclaration que cet exposé
contient.

Il en a été différemment, et
ils doivent se soumettre à votre
volonté.

En conséquence ils ont l'honneur
de vous communiquer par le présent
explois, la déclaration susdite,
mais ils n'en persistent pas moins
dans les sentiments qui y sont
manifestés.

Ce qui sous d'ice réserves, sera
notifié au citoyen Jadin, pour
le corps qui le préside. Donnée le
26. juillet 1811.

Déclaration.

Je déclare avoir notifié l'original
de la présente copie, au citoyen
henn

(6)
Henry Liquez, jundic de la
Municipalité de sien, ches lui a
parlans a sa personne, attesté le
27: juillet 1811.
Signé, Louis Dochar huiis